

L'an deux mil quatorze, le vingt et un mai à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2014

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, Mme Ariane FRUIT, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, M. Benjamin HUS, Adjoint.

Mme Christiane DEVIAENE, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBERE, Florence GOSSART, Fabienne BURLOT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mmes Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie CHAMPAULT, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Mme Florence PAQUENTIN, MM. Oscar DURAND, Romain KALLAS, M. Guy HALLE, MM. Bruno DELEMARLE, Daniel COMPERE, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mmes Germaine HERVEIN (pouvoir à M. HALLE) et Anne COLLOT (pouvoir à M. DELEMARLE).

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au compte rendu des décisions suivantes :

15 mars 2014 – Décision portant **convention de prestation pour 3 séjours sous tente (8-11 ans et 12-14 ans) en 2014** : du 21 au 25 Juillet, du 11 au 15 Août et du 18 au 22 Août avec la Base EEDF de Plein Air Nature à Morbecque pour un montant de 9 595 euros.

17 avril 2014 – Décision portant **avenant au marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale** pour le lot n°5 (Plâtrerie – Isolation – Doublage) avec la société KARPINSKI à Seclin pour un montant de 20 065,23 euros HT (24 078,27 euros TTC) au lieu de 18 460,11 euros HT (22 152,13 euros TTC) pour une durée prévisionnelle prolongée d'un mois.

17 avril 2014 – Décision portant **marché complémentaire dans le cadre des travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale** pour le lot n°1 (Gros œuvre – VRD) avec la société DESQUIENS à Bondues pour un montant de 4 720,00 euros HT (5 664,00 euros TTC) pour une durée estimée d'intervention prolongée d'un mois.

17 avril 2014 – Décision portant **marché complémentaire dans le cadre des travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale** pour le lot n°2 (Charpente – Menuiseries extérieures) avec la société BMT à Roubaix pour un montant de 12 080,30 euros HT (14 496,36 euros TTC) pour une durée estimée d'intervention prolongée d'un mois.

M. le Maire : Je propose donc d'attaquer de suite l'ordre du jour de ce 21 mai qui comporte 21 points. Ce conseil devait être un peu plus corsé vu que nous devons parler des rythmes scolaires, ce qui n'est pas le cas mais nous y reviendrons tout à l'heure. Comme il y a un nouveau décret, nous avons relancé une phase de concertation. Nous en reparlerons en fin de séance

1- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il est joint en annexe.

M. le Maire, rapporteur : J'ai reçu des amendements du groupe « Mouvaux Gauche rassemblée ». Y a-t-il d'autres amendements au niveau de ce règlement intérieur ?

M. COMPERE : Je voudrais également en rajouter un. Au niveau de l'article 6-3 : les groupes politiques disposent d'un droit d'expression sous forme de texte dans le magazine municipal ou sur le site de la ville.

M. le Maire : Vous l'avez automatiquement sur le site de la ville vu que le magazine est publié sur le site.

M. COMPERE : Mais je pense qu'il serait possible d'avoir une page.

M. le Maire : Nous en discuterons. Y a-t-il d'autres amendements ?

M. DELEMARLE : Nous souhaiterions savoir ce qui a motivé votre choix dans la nouvelle répartition du droit d'expression dans le journal municipal qui est maintenant à la proportionnelle alors qu'avant on avait chacun un tiers, un tiers, un tiers ?

M. le Maire : Parce qu'il y a une modification substantielle au niveau de la représentation du conseil municipal suite aux élections.

M. DELEMARLE : Précédemment, cela fonctionnait très bien.

M. le Maire : Oui, mais il y a une représentation démocratique. On va en parler si vous le voulez bien. Pas d'autres amendements ? Donc, je vais proposer à la discussion les amendements présentés. Le premier amendement présenté par Mouvaux Gauche rassemblée au 1-2-6. Le 1-2-6 précise que les questions posées dans le cadre de cette enceinte doivent avoir un rapport. Non, c'est 1-2-5. Donc, je lis : Toute question concernant les affaires de la commune, posée par au moins cinquante électeurs mouvallois, devra être à l'ordre du jour du conseil municipal. Je propose de ne pas recevoir cet amendement vu que vous êtes des représentants, ici, de la République, les représentants du peuple. Donc, vous représentez les électeurs. Si des électeurs veulent poser des questions concernant des affaires de la commune, ils passent par la représentation républicaine qui est ici, autour de cette table. Donc, je propose de rejeter cet amendement qui, d'ailleurs, met à mal la représentation démocratique que nous sommes, en tant qu'élus du peuple.

Je propose que l'on fonctionne par amendement. Pour cet amendement, je vous propose de le refuser.

Par 28 voix pour et 5 voix contre (M. DELEMARLE, Mme COLLOT, M. HALLE, Mme HERVEIN, M. COMPERE), cet amendement est rejeté.

M. le Maire : Le deuxième amendement porte sur le point 3. Je lis : tout conseiller peut exposer à chaque séance ordinaire trimestrielle du conseil des questions orales diverses, propositions, motions ou vœux. Donc, si j'ai bon souvenir, il me semble qu'il est ajouté en complément qu'elles doivent avoir trait à la commune. Donc, vous, vous souhaitez que toute proposition ou motion soit beaucoup plus large que le territoire communal. C'est bien cela M. COMPERE ?

M. COMPERE : Oui. Je crois que vous vous souvenez que c'est une demande que j'avais déjà faite il y a 6 ans. D'ailleurs, suite à une motion que j'avais déposée sur le soutien aux manifestations au niveau du Tibet. Donc, je voulais faire adopter par le conseil municipal un vœu en soutien à la population tibétaine. A partir du moment où vous ajoutez « au niveau de la commune », on ne peut plus faire aucun vœu qui soit extérieur à la commune mais qui est lié à notre représentation démocratique. C'est pour cela que je propose la modification de cet article 3.

M. le Maire : Je propose de maintenir la rédaction de l'article 3. La phrase commence de la même façon : tout conseiller peut exposer à chaque séance ordinaire trimestrielle du conseil des questions orales diverses, proposition, motions ou vœux. Et je considère la continuité : ayant trait

aux affaires de la commune. Donc, je propose de maintenir cette affaire au niveau de la commune et, en conséquence de refuser cet amendement.

Par 28 voix pour, 3 voix contre (M. DELEMARLE, Mme COLLOT, M. COMPERE) et 2 absentions (M. HALLE, Mme HERVEIN), cet amendement est rejeté.

M. le Maire : Le troisième amendement a trait à la représentation des droits d'expression sous forme de texte dans le magazine municipal. Je lis, c'est le 6-3-3 : Considérant que l'effectif de chaque groupe rapporté à l'effectif du conseil ne correspond pas à la représentation de chaque groupe au niveau des résultats électoraux...ça, on peut en discuter très longuement, je poursuis la lecture de l'amendement : considérant que les groupes représentent des options politiques déclarées, considérant que le groupe majoritaire politiquement déclaré, au travers du Maire, a toute latitude pour s'exprimer dans les autres pages du bulletin par l'intermédiaire de la promotion de ces actions, Mouvaux Gauche Rassemblée souhaite que le droit d'expression soit le même, en format et nombre de signes, pour les trois listes. Et vous avez rajouté la possibilité d'une extension au niveau du site internet. Donc, je vous propose de conserver la rédaction de l'article 6-3. Je le lis : les groupes politiques disposent d'un droit d'expression sous forme de texte dans le magazine (« Mouvaux a de l'avenir » 500 mots, « Mouvaux avec vous » 250 mots, « Mouvaux Gauche Rassemblée » 150 mots). Le dimensionnement de cet espace est fonction de l'effectif de chaque groupe rapporté à l'effectif total du Conseil. Et je laisse la phrase : le Maire peut, en outre, accorder un droit d'expression dans le magazine à un conseiller. Je pense que sur le site d'internet, je n'ai personnellement, aucun droit d'expression en ce qui me concerne. Et je pense que le magazine municipal fait office, vu qu'il est consultable sur le site internet dès la page d'accueil. Je vous propose de refuser cet amendement.

Par 28 voix pour et 5 voix contre (M. DELEMARLE, Mme COLLOT, M. HALLE, Mme HERVEIN, M. COMPERE), cet amendement est rejeté.

M. le Maire : Je considère qu'il n'y a pas d'autres modifications substantielles et je vous propose d'adopter le règlement intérieur tel qu'il vous a été transmis.

Par 28 voix pour et 5 voix contre (M. DELEMARLE, Mme COLLOT, M. HALLE, Mme HERVEIN, M. COMPERE), le conseil municipal adopte.

2 – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la collectivité ville de Mouvaux et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mouvaux

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Mouvaux et du C.C.A.S de Mouvaux ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune = 224 agents,
- C.C.A.S. = 16 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est donc proposé la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

M. le Maire, Rapporteur : C'est la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, une nouveauté. Nous sommes une ville de plus de 50 agents. Donc, nous sommes maintenant dans l'obligation de créer un CHSCT. Je vous donne quelques précisions par rapport à ces quatre délibérations qui vont arriver parce qu'il y a certaines choses qui sont inscrites et je vais bien sûr vous donner quelques données supplémentaires. Quand il est noté que la commune égale 224 agents, ce n'est pas vrai. Parce qu'il faut les transposer en équivalents temps plein. Donc, certes il y a 224 agents. Et cela nous donne, en fluctuation entre 190 et 192 ETP. Donc ce CHSCT, c'est une nouveauté. La délibération précise simplement que l'on souhaite la création d'un CHSCT commun entre la ville et le CCAS. Sinon le CCAS va dépendre du CHSCT général qui est au centre de gestion. On préfère, comme le CCAS est à proximité, avoir un CHSCT commun, ville de Mouvaux-CCAS, ce qui a été accepté à l'unanimité des représentations syndicales.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

3 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la commune

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectés territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 7 mai 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 224 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Il est donc proposé de bien vouloir :

1. fixer le nombre de représentant titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
2. décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
3. décider le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire, rapporteur : C'est la suite de la délibération que nous venons d'approuver à l'unanimité. C'est la fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT. A ce sujet, nous avons eu aussi une petite réunion de travail avec les représentants du monde syndical. Et nous souhaitons un nombre de représentants à égalité avec les représentants du monde syndical. Donc, je vous propose de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et égal à ceux du conseil municipal. Je tiens à préciser que sur ce point, je ne suis pas dans

l'obligation d'être le président. Par contre, pour le point suivant, malheureusement pour moi, je suis dans l'obligation d'être président. Et comme j'ai déjà beaucoup de chose à faire et que je suis pour déléguer, je pense que Benjamin aura la lourde tâche de présider ce CHSCT.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

4 – Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la collectivité ville de Mouvaux et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mouvaux

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissement affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CT unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville de Mouvaux et du C.C.A.S de Mouvaux ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune = 224 agents,
- C.C.A.S. = 16 agents,

permettent la création d'un CT commun.

Il est donc proposé la création d'un CT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

M. le Maire, rapporteur : C'est la même chose. Cela existait auparavant. C'est un comité technique paritaire. Il est là pour discuter de tout ce qui touche et a trait aux agents de la collectivité territoriale. Tout ce qui est organisation du travail, tout ce qui concerne les locaux. Ce comité paritaire a déjà, en 2008, fait l'objet d'une délibération où il y avait la volonté de créer ce CPT commun entre la ville de Mouvaux et le CCAS.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

5 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) de la commune

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 7 mai 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 224 agents et justifie la création d'un CT.

Il est donc proposé de bien vouloir :

4. fixer le nombre de représentant titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
5. décider le maintien du paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
6. décider le recueil, par le CT de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire, rapporteur : C'est la fixation du nombre. Après discussion avec les représentants syndicaux, nous sommes tombés d'accord pour avoir une parité de représentation, donc 5 au niveau du personnel et 5 au niveau du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

6 – Droit à la formation des élus

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ainsi, une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est donc proposé :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535

M. le Maire, rapporteur : Vous avez lu, j'en suis persuadé, cette délibération qui vous intéresse toutes et tous. Vous devez même la connaître sur le bout des doigts. C'est une délibération qui précise les droits à la formation des élus parce que vous avez des droits qui sont limités à 18 jours, pour la durée du mandat et par élu. Sachez que le service des ressources humaines est à votre disposition. Vous avez le droit à cette formation.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

7 – Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale composée de huit membres (villes de plus de 2.000 habitants) plus le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal doit dresser en nombre double une liste de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants et le Directeur des services fiscaux en assure la désignation.

Ces précisions étant apportées, il vous est proposé la liste des personnes suivantes ci-annexée.

M. le Maire, rapporteur : La commission communale des impôts directs relève du Code général des impôts. Il est institué, dans chaque commune, une telle commission qui est composée de 8 membres, le Maire, l'Adjoint délégué aux finances mais aussi d'autres membres. Et cette commission a pour objectif de déterminer les valeurs locatives des nouvelles habitations et aussi des extensions ou des transformations des habitations. Cette commission est dirigée par les représentants des services fiscaux. Ce sont eux qui font tout le travail. Ils nous demandent simplement si nous sommes d'accord avec leurs recherches. Ce n'est pas le fruit du hasard. On ne détermine pas la valeur locative en le faisant comme ça. Il y a plein d'éléments qui sont pris en considération que ce soit le bâti, que ce soit l'environnement, l'analyse par secteur, etc. Donc le conseil municipal doit proposer une liste de noms soumis à l'avis des services fiscaux et ce sont eux qui tirent au sort dans cette liste, les représentants de la ville. Dans cette liste, il y a des particularités parce qu'il faut des représentants de personnes qui payent, ce que l'on appelle les impôts locaux mais d'autres qui payent l'ex-taxe professionnelle, la CFE. C'est pour cela que l'on voit différentes personnes qui sont commerçants ou artisans. Et qui plus est, il nous faut également des personnes qui n'habitent pas la ville mais qui payent des impôts à Mouvaux. C'est pour cela que vous trouvez des personnes dont l'adresse ne correspond pas à Mouvaux, qui habitent Bondues ou à La Chapelle d'Armentières.

M. COMPERE : Suite à une question d'un mouvallois, je souhaiterais savoir quelles ont été les modalités de choix des membres de cette liste ? Parce que là vous nous dites que le conseil municipal propose. Il ne va pas proposer, il va valider. Ce n'est pas la même chose. Donc comment ont été choisies les différentes personnes ? Est-ce qu'il y a eu un appel à la population ou est-ce que c'est un choix du Maire ?

M. le Maire : C'est un choix du Maire. On a repris ceux qui y étaient en 2008. Et on a ajouté certaines modifications. Du style, Nathalie TERMOTE-BERTELOOT, présidente des commerçants, il était de tradition que le président des commerçants fasse partie de cette liste. Mais si vous aviez des noms particuliers, il fallait nous les transmettre. Il n'y a aucun problème. Parce que je peux vous dire que ça ne se bousculait pas au portillon pour être sur cette liste. Ce sont des mouvallois. Il n'y a pas un seul aspect politicien dans la chose. J'assiste personnellement à ces réunions. C'est une à deux fois par an. Et ça va très vite. Parce qu'en fin de compte, on a peu de nouvelles constructions à Mouvaux. Donc, l'ordre du jour est très léger. C'est essentiellement des modifications. En tout et pour tout, je pense que par commission, on ne doit poser qu'une seule question. Je communiquerai dès que le tirage au sort aura eu lieu, à tous les membres du conseil par mail, ceux qui auront été retenus.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

8 – Tarifs des Mercredi récréatifs

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles :

- Accueils de loisirs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Mercredis Récréatifs
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés à ces services.

Concernant les mercredis récréatifs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 3 juin 2009. C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 6 mai 2014, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Calcul : Revenu fiscal de référence / nombre de personnes vivant dans le foyer.		
Tranches	Quotient familial	Mercredis Récréatifs
		Base horaire avec repas
Tranche 1	Moins de 2856 €	0,50 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	0,60 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	0,95 €

Tranche 4	De 7620€ à 9525€	1,05 €
Tranche 5	De 9525€ à 11999€	1,20 €
Tranche 6	Plus de 12000€	1,40 €
EXTERIEURS		2,65 €

M. DESMETTRE, rapporteur : Nous avons présenté en commission une rehausse, pour ce qui concerne la vie scolaire jusqu'à la jeunesse, qui puisse prendre en compte les coûts de main d'œuvre mais aussi ce que rappelle M. le Maire, pour des caisses de retraite, par rapport aussi au coût des fluides utilisés. C'est pour cela que nous avons été raisonnables dans une augmentation de l'ordre de 2 %. Si l'on commence par le premier, sur les tarifs des mercredis récréatifs, ce tarif n'a jamais été revu depuis le mois de juin 2009, soit 5 années. Il vous est proposé cependant une petite modification. Voyez que c'est une base horaire, précédemment c'était sur une journée. Pourquoi ? Et bien, cela va rejoindre le point de tout à l'heure sur les rythmes scolaires où nous allons devoir faire un calcul à l'heure. Sur base horaire avec repas, je tiens à le signaler. Pourquoi avec repas ? Et bien tout simplement parce que le mercredi récréatif est là pour aussi un mode de garde épanouissant, certes, mais qui doit correspondre à un véritable besoin. Je rappelle la continuité qu'il y aura entre le temps de l'école et le temps du mercredi récréatif. On y reviendra ultérieurement avec la mise en place d'un pédibus. Donc je vous propose une rehausse. Alors si on ramène à l'heure, nous étions à 0,475 et là, nous passons à 0,50 pour la tranche une. Parce que maintenant, c'est sûr, c'est ramené à l'heure. Je vous propose cette augmentation qui a été discutée en commission.

M. le Maire : La ligne directrice que l'on avait transmise à Thomas, c'était d'avoir une augmentation de l'ensemble des tarifs qui ne pouvait pas dépasser 2 %. Si on prend les 2 %, je parle en général, pour la totalité des tranches, on a une augmentation moyenne de 2 %. Quand on sait que l'on n'a pas augmenté depuis juin 2009, faites un peu le calcul. Par an, cela fait 0,3 ou 0,4 %. Egalement nous avons pu voir lors de la CAO concernant la restauration scolaire, qu'il y a eu une augmentation sensible. Ce qui est un peu logique. Il y a eu une augmentation de la TVA pour certains produits puis une augmentation des fluides donc il y a une répercussion sur le prix que l'on paye nous, à notre prestataire. Mais il n'y a pas que ce prix là qu'il faut prendre en considération. Il faut prendre aussi toute la logistique qui tourne autour. C'est-à-dire, d'une part, les locaux. On y met bien l'électricité, le chauffage. L'électricité et le gaz, ils ont bien augmenté. Et puis après, vous avez aussi du personnel. Et le personnel, chaque année, c'est 3 % d'augmentation. Et nous, on maintient parce que l'on sait qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation économique qui est tendue et donc on propose une augmentation mesurée de l'ordre de 2 % en grande majorité, sur l'ensemble des délibérations qui vont arriver.

M. COMPERE : Une question qui est valable pour un certain nombre de délibérations, c'est au niveau des tranches. Je sais très bien qu'elles sont liées également à la CAF. Mais, on ne peut que regretter que l'on s'arrête à la tranche 6 et que l'on ne puisse pas aller sur des tranches supérieures parce que je crois que sur une ville comme Mouvaux, certaines personnes arrivent rapidement à la tranche 6. Justement, en période difficile, il serait peut être bien d'essayer de voir comment on pourrait faire pour avoir des tranches plus élevées.

M. le Maire : Vous posez la question et vous avez la réponse. C'est la CAF. Nous sommes plafonnés. Moi aussi, je vais vous dire franchement, je partage cet avis. Vous savez qu'il y a certains Mouvallois, pas tant que ça, qui souhaitent directement l'application de la tranche la plus haute. Ils ne veulent pas communiquer leurs salaires. Ils ne veulent pas communiquer leur feuille d'impôts. Aujourd'hui, on a quand même créé 6 tranches avec une tranche supplémentaire pour les extérieurs. Parce que l'on fait cette différence qui est fondamentale. Je pense que c'est plus que nécessaire. Et puis, franchement, quand on regarde les tranches les plus basses et quand on regarde l'échelle des valeurs avec les plus hautes, on est quand même de 1 à 3. Je trouve quand même que c'est une belle échelle. On aurait pu aller de 1 à 4 mais il ne faut pas imaginer aller de 1 à 10.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

9 – Tarifs restauration scolaire

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles :

- Accueils de loisirs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Mercredis Récréatifs
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés à ces services.

Concernant la restauration, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération du 20 juin 2012.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 6 mai 2014, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

RESTAURATION SCOLAIRE		TARIF AU 01/09/2014
<u>Tarifs « Mouvallois »</u>	Primaire	3,40 €
	Maternelle	2,80 €
<u>Tarifs « Allergie »</u> P.A.I. obligatoire(*)	Primaire	2,20 €
	Maternelle	1,80 €
<u>Tarifs réduits A</u> Soumis à conditions de ressources	Primaire	2,50 €
	Maternelle	2,15 €
<u>Tarifs réduits B</u> Soumis à conditions de ressources	Primaire	0,70 €
	Maternelle	0,65 €
<u>Tarifs « Extérieurs »</u>	Primaire	5,95 €

	Maternelle	5,05 €
Enseignants assurant le service de restauration		3,40 €
Enseignant n'assurant pas le service de restauration		5,40 €

M. DESMETTRE, rapporteur : C'est la même chose. La dernière rehausse a eu lieu en juin 2012. Je rappelle que, quand on applique le coût réel, c'est 7,7 €. Ça implique quoi ? Ça implique le prestataire bien évidemment, ce que l'on a dans son assiette. Ça représente 31 % du coût global exactement. Et le reste, la main d'œuvre, c'est-à-dire les personnes qui nettoient mais aussi qui aident les enfants à couper notamment pour les tous petits, représente à elle seule, 63 %. Donc vous aurez vite compris que la main d'œuvre représente les 2 tiers pour un partage entre les parents qui payent 50 % de la prestation et 50 % autres, pris en charge par la municipalité. Alors, si vous prenez le tarif mouvallais en primaire, on passe de 3,29 € à 3,40 €. Et sur les tranches tarif extérieur en maternelle, on passe de 4,92 à 5,05. Je rappelle que le budget annuel de la restauration scolaire, c'est 1,2 million.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

10 – Tarifs des accueils périscolaires

La Ville de Mouvoux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles :

- Accueils de loisirs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Mercredis Récréatifs
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvoux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés à ces services.

Concernant l'accueil périscolaire, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 24 mars 2010 applicable à la rentrée 2010.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 6 mai 2014, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Calcul :		TARIFS MATERNELS					TARIFS ELEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence / nbre de personnes vivant dans le foyer.		De 7h30 à 8h	De 8h à 8h30	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 18h	De 18h à 18h30	De 7h30 à 8h	De 8h à 8h30	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 18h	De 18h à 18h30
Tranches	Quotient familial										
Tranche 1	Moins de 2856 €	0,80 €	0,80 €	1,60 €	0,80 €	0,80 €	0,65 €	0,65 €	1,30 €	0,65 €	0,65 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	1,05 €	1,05 €	2,10 €	1,05 €	1,05 €	0,85 €	0,85 €	1,70 €	0,85 €	0,85 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	1,25 €	1,25 €	2,50 €	1,25 €	1,25 €	1,05 €	1,05 €	2,10 €	1,05 €	1,05 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	1,40 €	1,40 €	2,80 €	1,40 €	1,40 €	1,25 €	1,25 €	2,50 €	1,25 €	1,25 €
Tranche 5	De 9525€ à 11999€	1,55 €	1,55 €	3,10 €	1,55 €	1,55 €	1,40 €	1,40 €	2,80 €	1,40 €	1,40 €
Tranche 6	Plus de 12000€	1,70 €	1,70 €	3,40 €	1,70 €	1,70 €	1,55 €	1,55 €	3,10 €	1,55 €	1,55 €
EXTERIEURS		2,45 €	2,45 €	4,90 €	2,45 €	2,45 €	2,30 €	2,30 €	4,60 €	2,30 €	2,30 €

M. DESMETTRE, rapporteur : C'est toujours la même chose. Une petite chose simplement pour les nouveaux, pourquoi la demi-heure ? Parce qu'à partir de mars 2010, nous avons comptabilisé non plus à l'heure, mais à la demi-heure. C'est pour cela que vous retrouvez des tranches de 7h30 à 8 heures.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

11 – Tarifs des garderies ALSH et Mercredis récréatifs

La Ville de Mouvoux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles :

- Accueils de loisirs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Mercredis Récréatifs
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvoux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés à ces services.

Concernant les garderies ALSH et Mercredis Récréatifs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 3 juin 2009.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 6 mai 2014, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

GARDERIES ALSH ET MERCREDIS RECREATIFS :
 Tarif unique de 2,15 € de l'heure

M. DESMETTRE, rapporteur : Précédemment ce tarif était à 2,10 €. Il passera, si vous êtes d'accord, à 2,15 €. Cette garderie c'est quoi ? C'est juste avant l'offre d'accueil de loisirs qui commence bien souvent à 9h30, pour ceux qui connaissent.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

12 – Tarifs des accueils de loisirs

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles :

- Accueils de loisirs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Mercredis Récréatifs
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés à ces services.

Concernant les accueils de loisirs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 3 juin 2009.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 6 mai 2014, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Calcul : Revenu fiscal de référence / nombre de personnes vivant dans le foyer.			
Tranches	Quotient familial	Accueil de Loisirs	
		Tarif journée avec repas	Tarif après-midi sans repas
Tranche 1	Moins de 2856 €	3,90 €	2,35 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	4,90 €	3,25 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	7,45 €	4,90 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	8,45 €	5,60 €
Tranche 5	De 9525€ à 11999€	9,50 €	6,55 €
Tranche 6	Plus de 12000€	11,15 €	7,95 €
EXTERIEURS		21,00 €	14,10 €

M. DESMETTRE, rapporteur : Là aussi la dernière délibération avait eu lieu le 3 juin 2009 soit à peu près 5 ans. Nous passons, par exemple, sur la tranche 1, de 3,80 € à 3,90 € pour un tarif journée avec repas.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

13 – Tarifs des mini-camps

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles :

- Accueils de loisirs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Mercredis Récréatifs
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés à ces services.

Concernant les mini-camps, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 3 juin 2009.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 6 mai 2014, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Calcul : Revenu fiscal de référence / nombre de personnes vivant dans le foyer.		
Tranches	Quotient familial	Mini-Camps
		Tarif journée avec repas
Tranche 1	Moins de 2856 €	3,90 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	5,30 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	9,20 €

Tranche 4	De 7620€ à 9525€	11,40 €
Tranche 5	De 9525€ à 11999€	13,50 €
Tranche 6	Plus de 12000€	15,80 €
EXTERIEURS		21,50 €

M. DESMETTRE, rapporteur : Toujours la même chose. La dernière délibération datait du 3 juin 2009 aussi. Nous étions exactement sur le même type de tarif, 3,80 et on passe à 3,90 €. C'est un tarif à la journée avec repas.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

14 – Tarifs des activités ados

La Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles :

- Accueils de loisirs
- Activités Ados
- Mini-Camps d'été
- Mercredis Récréatifs
- Accueil périscolaire
- Restauration scolaire

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés à ces services.

Cernant les activités ados, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 10 décembre 2007. C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique en date du 6 mai 2014, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

CARTE ADOS Tarif annuel Unique	13 €
-----------------------------------	------

Calcul :		ACTIVITES ADOS
Revenu fiscal de référence / nombre de personnes vivant dans le foyer.		
Tranches	Quotient familial	PASS'ADOS (10 coupons)
Tranche 1	Moins de 2856 €	31,00 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	36,00 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	41,00 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	46,00 €
Tranche 5	De 9525€ à 11999€	51,00 €
Tranche 6	Plus de 12000€	56,50 €
EXTERIEURS		61,50 €

M. DESMETTRE, rapporteur : La carte ado est à 13 €, elle était à 12,50 € précédemment. La carte ado permet, en fait, d'accéder pour les jeunes, à tous les services. C'est-à-dire ce que l'on appelle, le LOFT pour ceux qui connaissent. On y est passé ce matin avec la commission notamment à Victor Hugo. Et puis vous avez les activités ados, c'est ce que l'on appelle le pass'ados. Ca représente 10 coupons. Précédemment, c'était au coupon. C'était à peu près, à 3 - 3,10 €. Et maintenant, nous faisons 10 coupons, cela fait 31 €, ce qui est proposé pour la tranche 1 et pour la tranche 6, la maximum, à 56,50 €.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

15 – Tarifs Ecole de Musique

Après avis favorable de la commission "Culture-Animation" du 7 mai 2014, il vous est proposé d'adopter la reconduction à l'identique des droits d'inscription à l'Ecole de musique tels que votés par le Conseil Municipal le 19 juin 2013 :

Tarifs droits d'inscription	A compter de l'année scolaire 2014/2015		
MOUVALLOIS	1 ^{ère} inscription	2 ^{ème} inscription et suite	Tarif adulte (≥ 18 ans)
Solfège ou Chant choral	26 €uros	14 €uros	37 €uros
Instrument	44 €uros	22 €uros	62 €uros
Solfège et instrument	70 €uros	36 €uros	99 €uros
NON MOUVALLOIS	Tarif unique enfant		Tarif unique adulte (≥ 18 ans)
Solfège ou Chant choral	79 €uros		110 €uros
Instrument	132 €uros		186 €uros
Solfège et instrument	211 €uros		296 €uros

Comme l'an passé, il est demandé, en sus des droits d'inscription, une contribution forfaitaire de 8€ par inscription pour les frais de reproduction des partitions (obligation de la SACEM).

Mme DUCRET, rapporteur : Je voudrais d'abord donner quelques précisions. Il faudrait souligner que c'est une école de musique qui a un rayonnement au-delà de Mouvaux. C'est-à-dire que l'on a aujourd'hui de plus en plus d'élèves qui viennent de l'extérieur de la commune. Et cette école de musique accueille maintenant près de 300 élèves. C'est quand même énorme pour une commune de 14 000 habitants. On compte 200 élèves en instrumental, c'est-à-dire que ce sont des élèves qui apprennent la pratique d'un instrument, avec 14 instruments qui y sont enseignés. C'est important de la savoir parce que c'est cette partie instrumentale qui coûte le plus cher. Entre 2005 et 2014, le nombre d'élèves a augmenté de 25 % dans la pratique instrumentale. Ce qui prouve qu'il y a un réel intérêt et un réel attrait pour cette pratique alors que dans l'école de musique, on a accueilli que 6 % d'élèves en plus. Et un dernier point que je voudrais mentionner qui montre aussi l'attractivité de l'école de musique : la moitié des élèves ont 2 activités dans l'école, de la chorale et de l'instrumental par exemple. Cela prouve qu'il y a un véritable intérêt. Au niveau des tarifs, nous avons décidé, cette année, de ne pas les augmenter. Pour une raison simple, c'est qu'il y a déjà eu un réajustement des tarifs sur les années précédentes pour se mettre au même niveau que les villes environnantes. Donc cette année, on joue la carte du lissage.

M. le Maire : Il est précisé aussi que l'on demande une participation de 8 € par an pour les frais de reproduction des partitions.

Mme DUCRET : Effectivement, je vous donne un exemple de tarif. Pour un mouvallois qui pratique le solfège ou le chant choral, si c'est un adulte, il va payer 37 € pour l'année. C'est vraiment une somme assez faible. Par contre si c'est un non mouvallois pour la même pratique, il va passer à 110 €. Vous voyez que c'est un tarif bien supérieur. Mais malgré cela, on a quand même beaucoup de demande de l'extérieur de la commune. On demande également 8 € pour participation aux droits de reproduction de toutes les partitions, pour la SACEM.

M. le Maire : C'est déjà le cas depuis quelques années. La SACEM nous oblige maintenant à payer ces droits de reproduction des partitions, ce qui me semble logique pour les auteurs.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

16 – Tarifs de location des instruments aux élèves de l'école de musique

Chaque élève de l'Ecole Municipale de Musique se voit proposer le prêt d'un instrument, propriété de la Ville, pendant deux ans maximum et dans la limite du stock disponible.

Après avis favorable de la commission "Culture-Animation" du 7 mai 2014, il vous est proposé d'instaurer un tarif de 60 euros pour la location d'un instrument à un élève de l'Ecole Municipale de Musique, pour l'année scolaire, à compter de septembre 2014.

Le règlement s'effectue en une fois à la remise de l'instrument, à l'exception des familles comportant aux moins 3 élèves inscrits, qui se voient accorder une modalité de règlement en deux fois (30 € en septembre et 30 € en janvier par élève), par le biais de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école municipale de musique, dont l'objet sera étendu en conséquence.

Mme DUCRET, rapporteur : Là, c'est une nouveauté. Cela fait plusieurs années déjà que ceci devait se mettre en place mais pour diverses raisons cela ne pouvait pas se faire. De nombreux instruments de musique étaient la propriété de l'orchestre d'harmonie municipal et ils ont été rétrocédés à l'école de musique, ce qui nous permet maintenant de proposer la location, et non plus le prêt gratuit, d'instruments de musique aux élèves de l'école de musique. Alors pourquoi passer à une location ? Parce que beaucoup de villes environnantes pratiquent déjà cette location, donc Mouvaux devait aussi se mettre en conformité, entre guillemets, et s'aligner sur ce qui se pratique autour bien que cela ne soit pas une obligation. Surtout deux points qui me paraissent importants, c'est de permettre à l'enfant, à plus d'élèves d'accéder à la pratique de la musique. Il faut savoir que pour certains instruments, quand vous devez le louer, c'est environ 15 ou 20 € par mois. Et là, nous proposons un tarif de 5 € mensuel. Vous voyez que c'est un tarif très attractif. Cela permet également à l'élève de prendre soin et de respecter l'instrument de musique. Et troisièmement, les recettes collectées permettront l'entretien ou l'achat de nouveaux instruments. Donc, ce que l'on vous propose, sur deux années uniquement, pour les élèves de l'école de musique, c'est la location pour 60 € par an, donc 5 € par mois, d'un instrument de musique, payable en une fois lors de l'inscription au mois de juin. Pour les familles qui ont 3 élèves et plus inscrits à l'école de musique, le paiement peut se faire en deux fois, une fois à l'inscription et une fois au mois de janvier. Voilà ce qui vous est proposé. Et pour compléter, nous avons un parc d'une centaine d'instruments.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

17 – Tarifs saison musicale Mouvaux en concert et Jazz en Nord

Après avis favorable de la commission « Culture-Animation » en date du 7 mai 2014, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants de la saison musicale : Mouvaux en Concert (6 concerts) et Jazz en Nord (1 concert).

	2013/2014	A compter de la saison 2014/2015
Abonnement saison Mouvaux en concert (6 concerts)	56 €	56 €
Abonnement saison Mouvaux en concert (6 concerts) + concert Jazz en Nord	63 €	63 €

Concert unique (Mouvoux en concert ou Jazz en Nord) plein tarif	14 €	14 €
Concert unique (Mouvoux en concert ou Jazz en Nord) tarif réduit	7 €	7 €

Le tarif réduit s'applique aux mineurs, aux membres de l'école de musique âgés de plus de 26 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, aux personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et aux groupes de 8 personnes et plus. La gratuité est accordée aux élèves de l'école de musique âgés de moins de 26 ans.

Mme DUCRET, rapporteur : Dernier point concernant Mouvoux en concert. Je souhaite ici avant tout remercier deux personnes par rapport à Mouvoux en concert. C'est Michèle qui est assise ici et qui a largement contribué avec Sylvie MARGER que je remercie également, sur l'excellence de cette saison musicale qui, d'année en année, voit de nouveaux abonnés et participants. Une audience qui s'accroît d'année en année. Je souhaite les remercier chaleureusement pour la qualité de cette saison. Cette année encore, comme pour l'école de musique, nous avons souhaité ne pas augmenter les tarifs. Pour une raison simple, c'est que pendant deux années consécutives, nous avons augmenté les tarifs. Quelques points que je souhaiterais vous préciser : on compte à Mouvoux en concert à peu près 80 abonnés dont à peu près 1 tiers des abonnés qui sont extérieurs à la commune, ce qui prouve aussi, que, là, il y a un réel attrait et une réelle attractivité de notre saison musicale très éclectique pour sa musique et reconnue avec des talents comme les victoires de la musique, qui viennent se produire à Mouvoux. Je souhaitais souligner ça et l'année prochaine, ce sera certainement une très belle saison mais je n'ai pas le droit de vous en dire plus pour l'instant.

M. le Maire : Et je ne suis même pas encore au courant de la saison qui arrive. Il paraît que c'est au mois de juin que l'on va me la présenter.

Mme DUCRET : Les tarifs sont inchangés. Ils incluent Jazz en Nord, parce que maintenant, il fait partie intégrante de la saison musicale. Un petit changement, cela concerne le tarif réduit, il est à 7 € pour tous les types de réduction : aux mineurs, aux membres de l'école de musique âgés de plus de 26 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif, aux personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et aux groupes de 8 personnes et plus. La gratuité est accordée aux élèves de l'école de musique âgés de moins de 26 ans.

M. le Maire : Je partage les remerciements à Michèle DELSALLE qui a mené de main de maître les différentes saisons de Mouvoux en concert avec Sylvie MARGER qui est la programmatrice et qui ne compte ni ses heures, ni son temps, ni ses déplacements pour aller dénicher les perles rares, bien souvent au-delà de nos frontières. Tout cela sur ses deniers personnels, parce qu'elle est passionnée. Elle est dans un réseau, ce qui l'amène à découvrir des talents surtout dans les pays de l'Est ou en Angleterre, et nous les ramène ici. Je souligne quand même que c'est moins de 10 € le concert. Imaginez aujourd'hui, un concert de cette qualité, je ne connais pas beaucoup de villes qui le proposent. Pour participer à quelques concerts, à chaque fois il y a beaucoup de monde et avec cette proximité qui est assez géniale et extraordinaire avec les artistes. Et après le concert, ils sont toujours disponibles. Ils sont là pour discuter avec les uns, avec les autres. Et la démocratisation voulue depuis déjà quelques années, certes je n'ai fait que continuer et peut être améliorer certains points, mais une démocratisation lourde vis-à-vis des moins de 26 ans. L'argent n'est pas forcément un obstacle pour eux. C'est peut être autre chose, le football à la télé... Et puis aussi à toutes ces personnes qui n'ont pas forcément les moyens, ils ont l'accès gratuit. Et on a souhaité depuis maintenant quelques années, là c'est un peu ma volonté partagée avec Michèle, ouvrir Mouvoux en concert au jazz, à une autre forme de musique en préfiguration de l'espace culturel théâtre-jeunesse qui devrait ouvrir dans quelques années.

Mme DUCRET : Et aussi un dernier point intéressant à souligner par rapport à mon collègue Thomas, c'est la possibilité pour les classes scolaires de venir rencontrer l'artiste avant le concert, dans un moment privilégié d'échanges. Et ça, c'est vraiment la proximité et aussi, cela permet à des jeunes de découvrir un monde musical auquel ils n'auraient peut être pas forcément accès dans un autre contexte. Et je trouve ça vraiment super.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

18 – Prime aux médaillés de la famille

Par délibération en date du 29 mars 1990, complétée le 15 mai 2003 dans le cadre du passage à l'euro, le Conseil Municipal a décidé l'attribution de primes allouées aux mères médaillées de la famille française, de la manière suivante :

- Médaille de bronze : 60,98 €
- Médaille d'argent : 91,47 €
- Médaille d'or : 121,96 €

Le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille est venu apporter un certain nombre de modifications concernant l'attribution honorifique de ce qu'il convient désormais d'appeler la « médaille de la famille ».

Cette médaille continue de récompenser les parents de familles nombreuses (quatre enfants au moins). Mais la liste des personnes pouvant y prétendre est élargie :

- aux personnes élevant ou ayant élevé pendant au moins deux ans un ou plusieurs orphelins de leur famille,
- aux veufs de guerre élevant ou ayant élevé au moins trois enfants,
- aux personnes qui ont rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille (responsables d'associations familiales par exemple).

Un seul modèle de médaille est dorénavant attribué (contre trois modèles auparavant qui étaient attribués en fonction de la taille de la famille). La médaille est frappée dans un métal bronze doré.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'allouer aux personnes médaillées de la famille une prime de 100 € sous forme de bons d'achats à valoir chez les commerçants mouvallois.

Mme FRUIT, rapporteur : Je voudrais juste faire un petit rappel pour les nouveaux. Pour obtenir la médaille de la famille, il y a un dossier à retirer au CCAS qui sera envoyé en Préfecture. Et de la Préfecture, il est envoyé à l'UDAF. Et c'est l'UDAF et la Préfecture qui nous donnent l'accord. Donc pour obtenir cette médaille, il faut avoir eu au moins 4 enfants. Il y a quelques exceptions : aux veufs de guerre élevant ou ayant élevé au moins 3 enfants, aux personnes qui ont rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille, responsable d'association familiale par exemple. Avant, il y avait 3 médailles avec une prime, la médaille de bronze à 60,98 €, la médaille d'argent à 91,47 € et la médaille d'or à 121,96 €, selon la taille de la famille. Depuis 2013, il y a un nouveau décret qui est paru et donc, il n'y aura plus qu'une seule médaille. Dans ces conditions, il vous est proposé d'allouer aux personnes médaillées de la famille, une prime de 100 €. Et ce qui change aujourd'hui, aussi, c'est que cette somme sera remise sous forme de bons d'achat à valoir chez les commerçants mouvallois.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

19 – Nouvelle affectation d'une subvention foncière versée à la SA d'HLM Notre Logis

Par délibération en date du 19 octobre 2010, le Conseil Municipal a choisi de verser à l'unanimité une subvention d'un montant de 34 000 euros au bénéfice de la SA d'HLM Notre Logis afin de participer à l'équilibre d'une petite opération proposant de développer 4 logements à l'angle des rues du Congo et de l'Escalette.

Le permis de construire n° PC 0594211100029, délivré à la SA d'HLM le 18 janvier 2012, a fait l'objet d'un recours. Ce dernier s'étant soldé défavorablement pour le bailleur, celui-ci se trouve dans l'impossibilité de réaliser cette opération qui tout en permettant de répondre à une demande en petits logements (T02-T03) dans le secteur de l'Escalette, venait recoudre le tissu urbain à l'angle des deux voies.

Dans le même temps, la société Notre Logis a été retenue par décision conjointe de Lille Métropole Communauté Urbaine et de la Ville pour réaliser une opération de 4 logements (2T04 et 2 T03) dans le quartier des Francs, à l'angle de la Rue de Verdun et de la Rue des Coulons. Le permis n° PC 0594211300021 a été accordé le 30 janvier 2014. Le chantier démarrera courant de cette année.

Afin de concourir à l'équilibre de cette opération, où la municipalité a exigé de la qualité architecturale mais aussi de la qualité fonctionnelle, il vous est aujourd'hui proposé d'autoriser la SA d'HLM Notre Logis à réaffecter la subvention initialement versée pour l'opération de 04 logements, rues de l'Escalette-Congo, à son opération de 04 logements, au n° 221 Rue de Verdun. Cette participation viendra en déduction des prélèvements SRU opérés sur nos recettes fiscales.

En contrepartie du versement de notre subvention, la municipalité sera étroitement associée à chaque attribution des logements de l'opération afin d'obtenir son avis.

M. le Maire, rapporteur : Par délibération du 18 janvier 2012, nous avons voté au niveau du conseil municipal, et il me semble à l'unanimité, une subvention d'un montant de 34 000 € pour un projet immobilier, bien sûr en logement locatif social, dans le secteur de l'Escalette. Ce projet a fait l'objet d'un recours. Et il s'est soldé pour le bailleur, la SA d'HLM Notre Logis, par une perte de ce recours. Donc, elle n'a pas souhaité faire un appel prolongé et a souhaité laisser ce projet, l'abandonner. Et elle nous a demandé par contre de pouvoir réaffecter ces 34 000 € à une opération de quatre logements qui va être réalisée dans le quartier des Francs, à l'angle de la rue de Verdun et de la rue des Coulons. La maison qui depuis au moins 3 ou 4 années, est fermée. Cette maison devrait être complètement rasée pour un bâti de 2 T4 et 2 T3. Afin de concourir comme il était prévu dans l'opération préalable dans le quartier de l'Escalette, il s'agit simplement de réaffecter ces 34 000 € qui étaient déjà inscrits pour la société Notre Logis pour une opération immobilière, de transférer cette subvention sur cette nouvelle opération immobilière.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

20 – Subvention au développement d'un projet de logements aidés financés par l'ANAH

Dans le cadre de la cession par la Ville de l'ancien presbytère situé 604 Rue de Tourcoing, à un couple d'investisseurs privés, Monsieur et Madame BONDONNEAU, la municipalité a émis plusieurs clauses dans l'acte notarié signé en date des 03 et 07 octobre 2013. L'ampleur des travaux de réhabilitation à engager était telle qu'aucun bailleur social ne pouvait s'associer à ce projet, comme cela a été rappelé à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2012, s'agissant de la cession de l'ancien presbytère.

L'une d'elle vise plus particulièrement la nouvelle affectation de l'immeuble et dispose notamment que : « (...) la vente est conclue sous la condition de l'obtention par l'ACQUEREUR d'une convention avec l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) afin de procéder aux travaux d'amélioration et d'aménagement des locaux objets des présentes, à savoir : la réalisation de trois logements sociaux et d'un lieu de vie ou de deux logements sociaux et d'un lieu de vie, le tout conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Dans le cadre des travaux diligents et compte tenu des exigences de l'ANAH, l'acquéreur a in fine choisi de réaliser un lieu de vie et deux logements de type 3 d'environ 65 m². Le lieu de vie a ouvert ses portes en mars dernier. Désormais la quasi-totalité du rez-de-chaussée du bâtiment soit 118 m² est occupée par une micro crèche privée «Crèches et malices », suivant l'autorisation de travaux n° AT 0594211300003 délivrée en date du 05 mars 2014. L'aménagement des deux T03 est en cours de chantier. L'ensemble de l'opération a été autorisé par permis de construire n° PC 0594211300010 délivré en date du 29 novembre 2013.

Par délibération en date du 12 décembre 2012, il avait été proposé au Conseil Municipal de soutenir ce projet concourant à notre politique habitat en développant de nouveaux logements aidés sur le territoire communal. Dans cette délibération, il était indiqué que 03 à 04 nouveaux logements seraient proposés. Le dispositif ANAH soutenant uniquement les logements présentant une surface habitable de plus de 50 m², le projet initialement proposé a donc été retravaillé en ce sens pour présenter 02 logements aidés de 65 m². Cette typologie étant très recherchée par les demandeurs, la Ville ne se trouve aucunement lésée par cette petite diminution du nombre de logement.

Afin de soutenir cette opération à laquelle la municipalité est étroitement associée et de concourir à son équilibre, il vous est proposé de préciser les termes de la première délibération et :

- D'accompagner le bailleur privé à hauteur de 30 000 euros pour la création des deux types 3 subventionnés par l'ANAH.
- De fractionner cette subvention en deux versements de 15 000 euros : l'un versé au commencement des travaux étant précisé que le dossier de subvention est actuellement à l'étude auprès des services de l'ANAH et l'autre versé dès l'obtention du conventionnement

Il est rappelé que la municipalité sera étroitement associée à l'attribution de ces deux logements comme cela est précisément stipulé à l'acte authentique.

M. le Maire, rapporteur : C'est l'histoire du presbytère à coté de l'église Saint François. Nous avons déjà délibéré à ce sujet. D'ailleurs, j'ai eu le plaisir de pouvoir visiter, au rez-de-chaussée, la crèche qui est extraordinaire. Et j'ai visité le chantier des deux appartements qui seront aussi des appartements en loyer locatif-social, qui sont extraordinaires en matière de rénovation. Aujourd'hui, nous avons voté une subvention globale de 30 000 € pour la rénovation complète de l'immeuble. Le propriétaire nous demande un premier versement vu que les crédits ANAH tardent. Donc comme nous avons voté en globalité la subvention de 30 000 €, je vous propose de la morceler en deux parties, de lui verser aujourd'hui les 15 000 € et de verser le solde de 15 000 € à réception. Ce qui me semble logique sinon le propriétaire actuel risque de décaler dans le temps la livraison des logements sociaux. La crèche est faite en bas. Les deux logements sont en attente de crédits supplémentaires.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

21 – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Lys Tourcoing : Protocole d'accord 2012-2014

En date du 29 novembre 2010, les Maisons de l'Emploi Lys Nord Métropole et de Tourcoing ont fusionné en une entité unique dénommée Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing.

Celle-ci couvre un territoire de 12 communes : Bondues, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Roncq, Tourcoing, ainsi que les communes appartenant au syndicat intercommunal Euralys (Bousbecque, Comines, Deùlémont, Halluin, Linselles, Warneton, Wervicq Sud).

Le territoire Lys-Tourcoing correspond également aux territoires de la Mission Locale Tourcoing – Vallée de la Lys et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Lys-Tourcoing.

Le Préfet fixe le cadre général d'actions du PLIE par un protocole d'accord cosigné par l'Etat, la Région Nord-Pas-de-Calais, la Ville de Tourcoing, le syndicat intercommunal Euralys, la Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing, la Ville de Bondues, la Ville de Mouvaux, la Ville de Neuville-en-Ferrain et la Ville de Roncq.

Celui-ci prévoit que ses signataires s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles ; ainsi que, pour l'Etat du vote des crédits par la Loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Ainsi, les Villes de Bondues, Mouvaux, Neuville en Ferrain et Roncq s'engagent à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, à mobiliser les financements et les outils nécessaires à cette fin.

Dans ce cadre, les participations à verser par la Ville de Mouvaux sont de :

- 27.580,70 € au titre de l'exercice 2012
- 28.191,60 € au titre de l'exercice 2013
- 28.031,70 € au titre de l'exercice 2014

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord du PLIE Lys Tourcoing couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, et de verser les participations prévues.

M. le Maire, rapporteur : C'est simplement une régularisation. Il y avait un accord antérieur depuis de nombreuses années, pour verser une subvention qui était déterminée en fonction du nombre d'habitants pour toutes les collectivités du PLIE. La subvention était bloquée ces dernières années. Et c'est pour cela que d'ailleurs, il y a une augmentation sensible sur la ligne de crédits affectés au niveau du BP 2014. C'est multiplié par deux parce que, tout simplement, nous n'avons pas payé notre cotisation l'année passée. Pour la simple et bonne raison, c'est que nous n'avions pas les moyens de la payer. Parce que, pour payer, il faut une convention et le PLIE tardait à donner ces conventions. Donc maintenant, le PLIE a transmis une convention et aujourd'hui, il y a délibération pour autoriser la ville de Mouvaux à verser ses participations au PLIE de Lys-Tourcoing. On vous transmettra les rapports d'activités annuels du PLIE Même chose pour la mission locale et la MDE, on vous donnera tous les rapports annuels.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

Question diverse :

M. le Maire : J'ai reçu une question qui émane du groupe Mouvaux avec vous. Je lis la question : Monsieur le Maire, un article est paru dans la presse concernant votre position sur les rythmes scolaires. D'autre part la population, notamment les parents d'élèves, s'interroge sur la mise en place de ces dispositions et à juste titre ne serait ce que pour des raisons d'organisation et de garde d'enfants ou encore de choix d'établissement. En tant qu'élus, nous avons été questionnés sur le sujet et nous aurions aimé pouvoir informer et rassurer nos interlocuteurs. Ces dispositions qui sont devenues un problème de société, devraient être discutées en conseil municipal et méritent un débat avant d'être rattrapées par les rumeurs ou les évocations de la presse par anticipation. Le groupe Mouvaux avec vous sollicite pour le prochain conseil municipal une évocation du sujet, un positionnement personnel clair de votre part et il préférerait une annonce publique de l'ensemble du conseil municipal après concertation des enseignants et des parents d'élèves sans perdre de vue qu'il s'agit avant tout de défendre l'intérêt de l'enfant.

Au prochain conseil, cela va être inscrit. Cela devait être inscrit à ce conseil. Pour des raisons complètement indépendantes de ma volonté et devant l'incohérence de cette loi, on a eu encore un décret qui est sorti le 7 mai. Combien, ici autour de la table, ont lu le journal officiel du 8 mai ? Personne. Et on doit rendre l'avis au DASEN, pour le 6 juin. Franchement, comment peut-on faire une concertation la plus large possible au mois de mai. Sachant qu'en mai, le nombre de jours travaillés est quelque peu complexe avec les ponts divers et variés. Donc, je laisserai la parole à Thomas qui va nous faire part de la feuille de conduite nouvelle que j'ai souhaitée mettre en place toujours dans l'esprit de concertation la plus large possible. Il va nous faire aussi un rappel des dizaines de réunions qui se sont tenues tout au long de cette année, de l'année 2013, de la délibération que nous avons prise en décembre 2013. Et après, sur les modifications substantielles à apporter, sachant que le mercredi, c'est le jour choisi. Cela a été délibéré. C'était dans la délibération de décembre 2013. Donc, on y revient : le mercredi a été choisi non pas par la ville mais par les parents d'élèves, par les enseignants. Le dernier point, sur la gratuité, que ce soit bien clair : oui pour le moment, il y a gratuité de ces nouvelles activités. Tant que l'Etat participera au financement, il y aura gratuité. Le jour où l'Etat ne participe plus au financement, il n'y aura plus gratuité. C'est aux familles de compenser. Je maintiens. C'est d'ailleurs écrit dans la Constitution. Tout désengagement de la part de l'Etat doit être assumé financièrement. L'Etat se désengage sur cette partie. Il doit l'assumer. Il l'assume en donnant 50 € pour la première année. La deuxième année, c'est le grand point d'interrogation. Je dirais même que c'est aux oubliettes. Je ne sais pas où je vais trouver la somme. Qui plus est, nous avons quelques petits problèmes à Mouvaux, à résoudre face à cette incohérence. C'est que l'on n'a pas voulu dire que c'est le mercredi pour tout le monde. On va se retrouver avec Mouvaux qui se fait le mercredi. Puis une ville voisine qui fait le samedi matin, puis une autre le samedi matin. Et puis, on se fout complètement des familles monoparentales. On se fout complètement de l'éclatement de certaines familles. On se fout complètement des gardes des enfants. Et après derrière, c'est bien simple, on dit à Monsieur le Maire, maintenant vous avez des compétences dans le domaine de l'éducation. Parce que c'est bien un projet éducatif que l'on me demande. Pendant des années, c'était le sacro saint : l'Education Nationale, c'était chasse gardée de l'Etat. Et c'est la République et la laïcité, et je le partage, le Maire n'avait pas à s'immiscer dans les programmes pédagogiques. Et aujourd'hui, on nous demande de nous immiscer dans le projet, pas pédagogique, mais éducatif. Il y a une petite différence. Mais à mon avis, au fil du temps, cela va légèrement s'étioler.

M. DESMETTRE : Pour porter à connaissance cette invitation aux communes à s'intéresser au temps d'enseignement, les TAPS n'existent plus. Il s'agit maintenant de parler de NAP (nouvelles activités éducatives et non plus périscolaires). Je sais bien. Je ne vais vous noyer là-dedans. Je vais plutôt répondre par rapport à l'interrogation. En tant que conseillers municipaux que nous sommes, nous avons effectivement à rassurer sur deux points. Le premier, sur le choix du mercredi, je rappelle que c'était la délibération du mois de décembre qui ne change pas. Le fait aussi du bornage de la journée, 8h30 – 16h30. Ce décret du 8 mai vient apporter de la souplesse. Est-ce que le gouvernement met un pied à terre ? Je n'en sais rien. Mais en tout cas, nous avons eu une réunion en toute urgence puisque c'était ce matin. Je remercie d'ailleurs M. le Maire d'avoir déplacé une réunion pour me donner une salle pour qu'on puisse accueillir l'inspectrice de l'Education Nationale qui est sur notre secteur. Donc, nous sommes ce soir. C'était ce matin. Et dans l'urgence, l'Education Nationale va devoir faire des conseils d'écoles. Pourquoi ? Sur des points essentiels, le premier, c'est que le NAP, ce temps qui sera à la charge de la municipalité pourra être de 3 heures. Sur un après-midi, je le rappelle. Car, quand nous avions, dans le cadre de nos concertations successives, notamment CVES, été un peu novateur en présentant un TAPS même le matin. Vous verrez peut être que dans 2 – 3 ans, on y reviendra. Je rappelle que les enfants vont faire de la gymnastique dans la cour de récréation mais aussi vont à la piscine le matin. Donc, il n'y a pas qu'un temps d'éducation. Je pense que l'on a été volontariste et cela m'intéresse de voir, sur ce deuxième mandat, la façon dont les choses vont évoluer. En tout état de cause, voilà une souplesse qui nous arrive, pourquoi ? Coup de boutoir de qui ? Et bien des communes dont Mouvaux entre autres. Parce que la mise en application au niveau des ressources humaines, pour le recrutement des animatrices et des animateurs, aurait été très compliquée. Et bien évidemment, il faut pouvoir les payer. Il est plus facile d'être une terre d'attraction quand effectivement la même personne accueille l'enfant le matin dans le cadre du périscolaire et puis, parce qu'il a un attachement particulier à la commune, poursuive cet accueil pour la restauration

scolaire ou l'après-midi dans le cadre du NAP. Donc la grande différence, c'est que nous allons pouvoir faire des NAP, non plus élémentaire et maternelle, mais une plage horaire de 3 heures qui va être possible sur un même groupe scolaire. Je rappelle que le 9 avril, avant le décret du 7 mai, nous étions partis, pour ceux qui ont suivi, sur deux fois 1 heure et demie. Car la toute première des réformes, c'était 3 quarts d'heure. C'est-à-dire des bouts de périscolaire, jetés en fin de journée. On avait ainsi tenté d'amoindrir les effets négatifs de la réforme. Donc, 2 fois 1 heure et demie, qui d'ailleurs, je le rappelle, provenait, je ne vais pas citer l'école ni les parents d'élèves, mais émanait d'une proposition de parents d'élèves qui d'ailleurs a été suivie par une grande majorité de communes. Ce décret du 7 mai apporte encore une nouveauté. La possibilité, non plus d'avoir deux fois 1h30, mais d'avoir 1 fois trois heures, ce qui en termes d'organisation interne facilite les choses. Les directrices d'école sont d'accord pour dire comme nous, et c'est tout frais parce que cela date de ce matin, qu'en termes d'organisation tout simplement, on revient aux fondamentaux. Mais aussi sur les familles, car les familles qui avaient un enfant lors d'un TAPS ou d'un NAP en maternelle, ou un TAPS ou un NAP en élémentaire, vous m'avez suivi ?, et bien maintenant, ils vont pouvoir avoir une cohérence par groupe scolaire. Donc à la fois, cette assouplissement va permettre de répondre à notre propre organisation d'attractivité des ressources humaines. La deuxième, contenter l'organisation, il ne faut pas l'oublier, des enseignants et des enseignantes et puis aussi des familles. Le mode opératoire proposé par M. le Maire consiste d'abord à privilégier la piste des conseils d'écoles. Non pas pour se faire plaisir mais parce que c'était dans le texte originel. Il faut que les conseils d'écoles, de manière certes exceptionnelle se réunissent vite, et les parents d'élèves vont recevoir un mél dès demain matin 8h. Ce sont des conseils qui vont durer 35 minutes voire peut être une demie heure, pour pouvoir valider. Je sais que, de par certains parents d'élèves, il y avait déjà eu cette proposition d'avoir un temps municipal pour ceux qui sont plus éloignés, un temps cohérent de 3 heures. On ne préjuge pas de l'accueil des parents mais on sait que si déjà les enseignants sont convaincus, ils vont emboîter le pas. Par contre la question du recrutement est aussi en cours, j'ai vu cela avec Arnaud BRANSWIK. Ça va changer la donne quand même. Parce que la rémunération des animatrices, des animateurs, ce n'est plus la même attractivité. On aura plus forcément les mêmes profils en termes d'organisation aussi. Je rappelle que parallèlement, je dois mettre en place avec les services, la charte d'occupation des locaux. Nous sommes chez nous, certes, mais c'est des temps différents. Il existe un modèle type, fort heureusement, mais que l'on va améliorer à la sauce Mouvaux. Donc, nous avons eu ce temps de concertation. Nous aurons à l'issue, ce que je vais proposer, la réunion d'un CVES très rapidement. Tenez bien à jour vos agendas notamment pour les membres de la commission et faites passer le message aux présidents des représentants de parents d'élèves parce qu'il y aura une date assez rapidement fin mai début juin.

M. le Maire : Je voudrais associer Marie CHAMPAULT et Jérémie STELANDRE, jeunes élus. Ils ont eu tout de suite à bras le corps la mise en place de cette réforme. Nous souhaitons la plus large concertation. La concertation, certes, au niveau des représentants des parents d'élèves, au niveau du corps enseignant, de part le décret, les conseils d'écoles et nous avons aussi une structure qui est le conseil de vie extrascolaire sur laquelle je m'appuie énormément. Il faut le réunir. C'est impératif. Et tout ça avant le 6 juin. On va le faire. Et vous devez, vous, en tant que conseillers municipaux, approuver. Il n'y a pas de conseil avec le 6 juin. Le prochain conseil, c'est le 18 juin. Donc on sera déjà hors délais. C'est ce que j'ai dit au niveau de la presse. On ne peut pas faire autrement. On s'est arrangé avec l'Inspectrice de l'Education Nationale. On a mis en place tout un calendrier de consultations. C'est bien parti. Déjà une réunion de travail ce matin. Et je pense que le projet éducatif du territoire, le fameux PEDT, va sortir. Voulez vous d'autres compléments ? Cela vous suffit ?

Il me reste à vous dire deux, trois choses avant de nous quitter. La première, c'est de vous présenter les quatre blasons. Bien sûr le blason de notre ville, mais aussi trois autres blasons. Celui de Buckingham, notre ville jumelle anglaise ensuite Neukirchen Vluyn et enfin celui de la ville de Halle. En déplacement au mois de novembre à Neukirchen Vluyn, la délégation avait pu remarquer dans la salle du conseil qu'ils mettaient en avant les blasons de leurs villes jumelles et notamment le notre. Il était logique que l'on rende la pareille. Je voudrais également préciser que la photo officielle du conseil municipal est là. Elle est accrochée. Et je voudrais vous donner quelques dates :

AGENDA

Judi 22 mai, 19h : Accueil des nouveaux Mouvallois

Vendredi 23 mai : Fête des Voisins

Samedi 24 mai :

- **10h** : Remise de la Médaille de la Famille Française à Mme Claudine SEYNAVE, salons hôtel de ville
- **11h** : Noces d'or des époux SEYNAVE-SOËTE, salle du CM
- **12h** : Fêtes des écoles Victor Hugo et Jeanne d'Arc
- **15h30** : Spectacle de l'école maternelle Victor Hugo, salle Bercker

Dimanche 25 mai, de 8h à 18h : Elections européennes

Mardi 3 juin : Voyage des aînés

Samedi 7 juin, 11h : Fête de l'école Victor Hugo, élémentaire

Samedi 14 juin :

- **11h** : Fête de l'école Lucie Aubrac
- **11h** : Fête de l'école St Exupéry maternelle

Dimanche 15 juin : Vide-greniers des Francs (rues Prévost et Rouget de l'Isle)

Mercredi 18 juin :

- **18h** : Commémoration de l'Appel à la Résistance du Général de Gaulle
- **19h** : Conseil municipal

Du 17 au 20 juin : Fête de la musique

Samedi 28 juin, 11h : Fêtes des écoles St Exupéry élémentaire, Sacré-Cœur/Saint-Paul/Saint-François

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 10.